

Modalités de l'offre de remboursement Volets Roulants VELUX 2025

Consultez ci-dessous les conditions de participation à l'opération promotionnelle sur les volets roulants VELUX.

Article 1 : L'opération

La société VELUX France SAS, dont le siège est situé 1, rue Paul Cézanne 91420 Morangis, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 970 200 044, et ci-après dénommée l'« Organisateur », organise du 14 juin au 14 septembre 2025 inclus, une opération commerciale promotionnelle à destination des particuliers (ci-après dénommée, l'« Opération »).

Article 2 : Les participants

L'Opération est réservée aux particuliers majeurs, résidant en France métropolitaine ou en Corse (donc hors DOM et TOM), qui se seront inscrits sur le formulaire disponible sur le site Internet <https://velux.fr/campagne/volet-roulant> entre le 14 juin et le 14 septembre 2025, auront acheté ou fait installer des volets roulants VELUX (Réf. SSL, SML, SSS, SSLS, SSSS) entre le 14 juin et le 14 septembre 2025, et qui auront ensuite complété puis envoyé leur dossier complet de l'Opération entre le 14 juin et le 14 septembre 2025 ci-après dénommé(s), le(s) "Participant(s)".

L'inscription à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière des présentes Modalités, toutes difficultés d'interprétation étant tranchées par l'Organisateur. Toute inscription incomplète, émanant d'une personne non autorisée à participer ou parvenue après la date limite de l'Opération ne sera pas prise en compte. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même IBAN/BIC) est autorisée.

Article 3 : La durée

L'Opération se décompose en 3 temps :

- Inscription en ligne des particuliers du 14 juin au 14 septembre 2025.
- Achat ou installation par un professionnel du/des volet(s) roulant(s) VELUX entre le 14 juin et le 14 septembre 2025.
- Envoi des dossiers de participation à l'offre jusqu'au 14 septembre 2025, à 23H59 GMT et selon les conditions décrites à l'article 4.

Article 4 : Description de l'Opération

4.1. Mécanique

Participation à l'Opération :

- Achetez un volet roulant VELUX éligible à l'opération (article 4.2) entre le 14/06/2025 et le 14/09/2025 inclus.

- Connectez-vous au <https://velux.fr/campagne/volet-roulant> entre le 14/06/2025 et le 14/09/2025 inclus, muni de votre facture, de votre IBAN/BIC présent sur votre RIB, ainsi que de votre code-barres découpé sur l'emballage du produit acheté.

- Remplissez le formulaire d'inscription comprenant vos coordonnées et les détails de votre achat et téléchargez en ligne une photo complète et lisible de :

o Votre **code-barres original** découpé sur l'emballage du produit acheté.

o Votre **facture d'achat**, en entourant la date, le prix et le nom du produit.

o Votre **IBAN/BIC** (si toutefois vous ne l'avez pas saisi sur le formulaire précédent).

- Validez votre participation.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort aléatoire réalisé sous contrôle de l'Organisateur. Le tirage au sort sera réalisé quotidiennement. Le nombre de tirages réalisés chaque jour dépend du volume de participations reçues, avec au minimum un gagnant par jour. Si vous êtes tiré au sort, et après vérification de la conformité de votre participation, vous recevrez sous un délai indicatif de 6 semaines le remboursement total de votre volet par virement bancaire.

Dans le cas où la facture comporte plusieurs volets roulants, le remboursement s'effectuera sur le produit le moins cher.

Vous pourrez suivre l'état de traitement de votre demande sur la page de l'offre grâce à votre numéro de participation.

Aucune condition de montant minimum d'achat n'est exigée.

L'offre est valable pour l'ensemble des volets roulants dont les références éligibles sont détaillées dans l'article 4.2.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service consommateur de l'opération : service.consommateur@take-off.fr, en précisant le nom de l'opération.

L'Opération est réservée aux achats réalisés dans les points de vente ou site internet immatriculés en France.

4.2 : Références concernées par l'opération :

Volet roulant solaire SSL	Volet roulant électrique SML	Volet roulant SMG	Volet roulant SMH	Volet roulant solaire SSS	Volet roulant solaire SSLS	Volet roulant solaire SSSS
SSL 9	SML 5	SMG MK04	SMH MK06	SSS CK01	SSLS FFKF06	SSSS FFKF06
SSL CK01	SML 6	SMG MK06	SMH MK08	SSS CK02	SSLS FFKF08	SSSS FFKF08
SSL CK02	SML 9	SMG MK08	SMH PK06	SSS CK04	SSLS FFK06	SSSS FFK06
SSL 6	SML BK04	SMG MK10	SMH PK08	SSS MK04	SSLS FFK08	SSSS FFK08
SSL CK04	SML CK01	SMG PK04	SMH SK06	SSS MK06	SSLS FMK06	SSSS FMK06
SSL MK04	SML CK02	SMG PK06	SMH SK08	SSS MK08	SSLS FMK08	SSSS FMK08
SSL MK06	SML CK04	SMG PK08		SSS PK06	SSLS MMK06	SSSS MMK06
SSL MK08	SML CK06	SMG PK10		SSS PK08	SSLS MMK08	SSSS MMK08
SSL PK06	SML FK04	SMG SK06		SSS PK10	SSLS FPK06	SSSS FPK06
SSL PK08	SML FK06	SMG SK08		SSS SK06	SSLS FPK08	SSSS FPK08
SSL PK10	SML FK08	SMG SK10		SSS SK08		
SSL SK06	SML MK04	SMG UK04		SSS UK04		
SSL SK08	SML MK06	SMG UK08		SSS UK08		
SSL UK04	SML MK08	SMG UK10				
SSL UK08	SML MK10					
	SML MK12					
	SML MK27					
	SML PK04					
	SML PK06					
	SML PK08					
	SML PK10					
	SML PK25					
	SML SK01					
	SML SK06					
	SML SK08					
	SML SK10					
	SML UK04					
	SML UK08					
	SML UK10					

Article 5 : Respect des conditions de participation

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des participations et de refuser toute demande incomplète, illisible ou non conforme. En cas d'irrégularité ou de non-respect des dispositions des présentes conditions de participation, les Participants ne pourront pas bénéficier de l'offre. La décision sera prise par l'Organisateur.

Article 6 : Lutte contre la fraude

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive tout Participant dont le comportement serait de nature à contrevenir aux dispositions des présentes Modalités, à en fausser l'esprit ou à en altérer le bon déroulement. Est notamment constitutif d'un comportement frauduleux le recours à des procédés visant à multiplier artificiellement les participations, à usurper une identité, à utiliser des coordonnées ou justificatifs falsifiés, à soumettre des éléments inexacts, incomplets, illisibles ou modifiés, ou encore à automatiser la participation par des moyens techniques détournés.

Toute participation reconnue comme frauduleuse, ou effectuée dans le but d'obtenir indûment un avantage ou un remboursement, entraînera l'exclusion immédiate et définitive du Participant, sans préjudice de toute action que l'Organisateur pourrait engager à son encontre.

L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler rétroactivement tout remboursement indûment perçu, et d'engager toute poursuite civile ou pénale en cas de manœuvre frauduleuse avérée.

Article 7 : Collecte d'Insights

En participant à l'Opération, les participants acceptent de fournir des informations relatives à l'installation de leurs produits et leur niveau de satisfaction. Ces informations, une fois anonymisées, seront utilisées à des fins d'analyse interne pour améliorer la qualité de nos produits et services. Les données personnelles obtenues ne seront pas utilisées à des fins marketing sauf consentement express de votre part, et seront traitées conformément à notre politique de confidentialité.

Article 8 : Protection des données

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant sont collectées par VELUX France SAS dans le cadre de l'Opération et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de l'offre de remboursement.

Avec votre consentement, VELUX France vous adressera également de la prospection commerciale par voie électronique pour vous informer des activités de VELUX, de nos produits et services. Vous pouvez révoquer ce consentement à tout moment.

Les coordonnées des Participants seront conservées jusqu'à la fin de l'Opération et au-delà jusqu'à l'expiration des délais de prescription légaux, afin que toute réclamation ou défense nécessaire puisse avoir lieu.

Ces données sont destinées uniquement à l'Organisateur. Elles ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées, ni données. La société Take Off, qui participe à l'organisation matérielle de l'Opération sous la supervision et selon les instructions de l'Organisateur, disposera des coordonnées des Participants dans le cadre de l'offre en objet uniquement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, chaque Participant peut faire valoir son droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un email à l'adresse suivante : vosdonneespersonnelles.france@velux.com. Chaque Participant peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL directement sur le site internet www.cnil.fr

Pour plus d'informations sur la protection des données chez VELUX France, consulter la [politique de confidentialité de VELUX France](#).

Article 9 : Modifications, litiges

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, annuler ou compléter la présente Opération, par avenant sans que sa responsabilité soit engagée. Tout litige ou cas non prévu aux présentes conditions de participation sera tranché par l'Organisateur.
Aucune réclamation ne sera acceptée après le 30 septembre 2025.

Article 10 : Limite de responsabilité

L'Organisateur ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, il était amené à annuler l'Opération, à la réduire, la prolonger, la reporter ou à en modifier les conditions. Il se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la durée de participation et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur ne garantit en aucun cas que l'accès à la plateforme internet <https://velux.fr/campagne/volet-roulant> sera ininterrompu, facile, fiable, correct, complet, satisfaisant, exempt d'erreurs, rapide ou prompt.

La connexion à la plateforme internet <https://velux.fr/campagne/volet-roulant> se fait sous l'entièvre responsabilité du Participant.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur ou de l'accès à internet. Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement de l'Opération.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de l'Organisateur à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur du remboursement maximal possible au titre de sa participation.

Article 11 : Droit Applicable, juridiction compétente

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français. Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Morangis, le 23/04/2025